



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS 2025 – RÉSIDENCE VALBOIS

Le Maire de la Commune de Ponthévrard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et suivants, et L.325-1 à L.325-3,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la demande des résidents de la résidence Valbois, sollicitant la fermeture de ladite voie à partir du numéro 20, à l'occasion d'un repas de quartier organisé, le samedi 31 mai 2025, dans le cadre de la Fête des Voisins 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 31 mai 2025, à partir de 11h00 et ce, jusqu'à 20h00, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdite résidence Valbois, à partir du numéro 20, comme indiqué sur le plan ci-après :



Article 2 : Des barrières seront mises à disposition par les services techniques et installées par les organisateurs de l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours (SDIS) de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Les résidents de la résidence Valbois

Fait à Ponthévrard, le 19 mai 2025



Le Maire,


Nathalia BRICAUD